

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Site FR5200651

SOUTERRAIN DE LA VOLONIERE (PONCE-SUR-LE-LOIR – SARTHE)

JUIN 2003



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 Site FR5200651

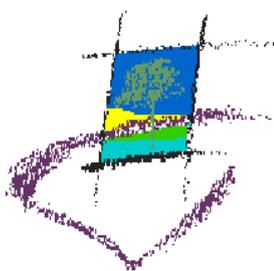
SOUTERRAIN DE LA VOLONIERE (PONCE-SUR-LE-LOIR – SARTHE)

JUIN 2003

DOCUMENT REALISE A LA DEMANDE DE LA
DIREN PAYS DE LA LOIRE



PAR LE CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE
NATUREL SARTHOIS



Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois

1, rue du moulin aux Moines

72650 La Chapelle-Saint-Aubin

% 02.43.77.17.65 - - 02.43.77.29.96

cpns.sarthe@espaces-naturels.fr

www.sarthe.com/cpns

Chargée de mission : Séverine HUBERT

Clichés photographiques : Séverine HUBERT & Emmanuel FOURNIER sauf l'Oreillard septentrional p.20 (Didier POURREAU).

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 3
PRESENTATION DU SITE	p. 4
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE GLOBALE	p. 4
SITUATION GEOLOGIQUE	p. 5
III. SITUATION DES CAVITES ET PERIMETRE NATURA 2000	p. 6
 PATRIMOINE BIOLOGIQUE	 p. 7
I. DES ESPECES ET DES HABITATS MENACES	p. 7
A. Fiche d'habitat	p. 7
B. Fiches descriptives des espèces	p. 8
II. HISTORIQUE DES DONNEES	p. 21
III. COMPTAGE HIVERNAGE 2001 ET 2002	p. 22
 LES ACTEURS	 p. 23
I. LES ACTIVITES HUMAINES	p. 23
II. LES ENJEUX	p. 23
 DES MESURES DE CONSERVATION	
I. PROPOSITIONS DE CONSERVATION ET PRESCRIPTIONS DE GESTION	p. 25
II. LES FICHES ACTION	p. 25
 BIBLIOGRAPHIE	 p. 27

ANNEXES**p. 29**

1. Les membres du comité de pilotage
2. Compte-rendu des réunions du comité de pilotage
3. Compte-rendu des rencontres avec le propriétaire
4. Copie des documents et courriers issus de la mairie de Poncé-sur-le-Loir
5. Article de presse

INTRODUCTION

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un **réseau de sites** abritant des biocénoses remarquables. La liste des habitats, des espèces animales et végétales sont strictement énumérées dans les annexes de la Directive communautaire "Habitats - Faune - Flore" (DH) n° 92/43/CEE.

Ce réseau sera constitué par les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** désignées par la DH (Directive Habitats) et par les **ZPS (Zones de Protection Spéciales)** désignées quant à elles par la DO (Directive Oiseaux).

La France souhaite privilégier pour l'application de la DH, une démarche de contractualisation, ce qui correspond à une vision française de l'aménagement du territoire.

L'ordonnance du 11.04.2001, les décrets du 08.11.2001 (relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural) et du 20.12.2001 (relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural) et la circulaire du 03.05.2002 concernant la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R214-23 à R214-33 du Code Rural sont les principaux textes réglementaires s'appliquant dans le cadre de cette politique.

Chaque site doit faire l'objet d'une gestion contractuelle et le document d'objectifs sera ainsi un **outil d'approbation locale** répondant aux principales obligations de la DH. Les DIREN choisissent au cas par cas un opérateur technique chargé de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB).

Par une lettre de commande du 02 novembre 2000, la DIREN Pays de la Loire a confié au Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois la réalisation des documents d'objectifs des cavités souterraines de Poncé-sur-le-Loir et de Vouvray-sur-Huisne.

Ces deux sites, relevant d'une problématique globale similaire font l'objet d'un comité de pilotage commun mais de deux documents d'objectifs séparés.

Le document d'objectifs doit permettre d'établir un diagnostic, de définir les enjeux et les objectifs (comparaison du diagnostic et des conditions nécessaires à la conservation des espèces de l'annexe II) et d'élaborer un plan d'actions.

Le présent rapport établira donc, après la description sommaire du site et l'état du patrimoine biologique, des propositions d'actions visant à mettre en œuvre une meilleure conservation des espèces animales inscrites à l'annexe II (espèces d'intérêt communautaire).

PRESENTATION DU SITE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE GLOBALE

La cavité souterraine de la Volonière est située sur la rive droite de la vallée du Loir, sur la commune de Poncé-sur-le-Loir et à la limite de celle de Ruillé-sur-Loir à environ 10 km de La Chartre-sur-le-Loir, chef-lieu du canton. L'ensemble est distant d'environ 45 km au sud-est du Mans (Fig. 1).

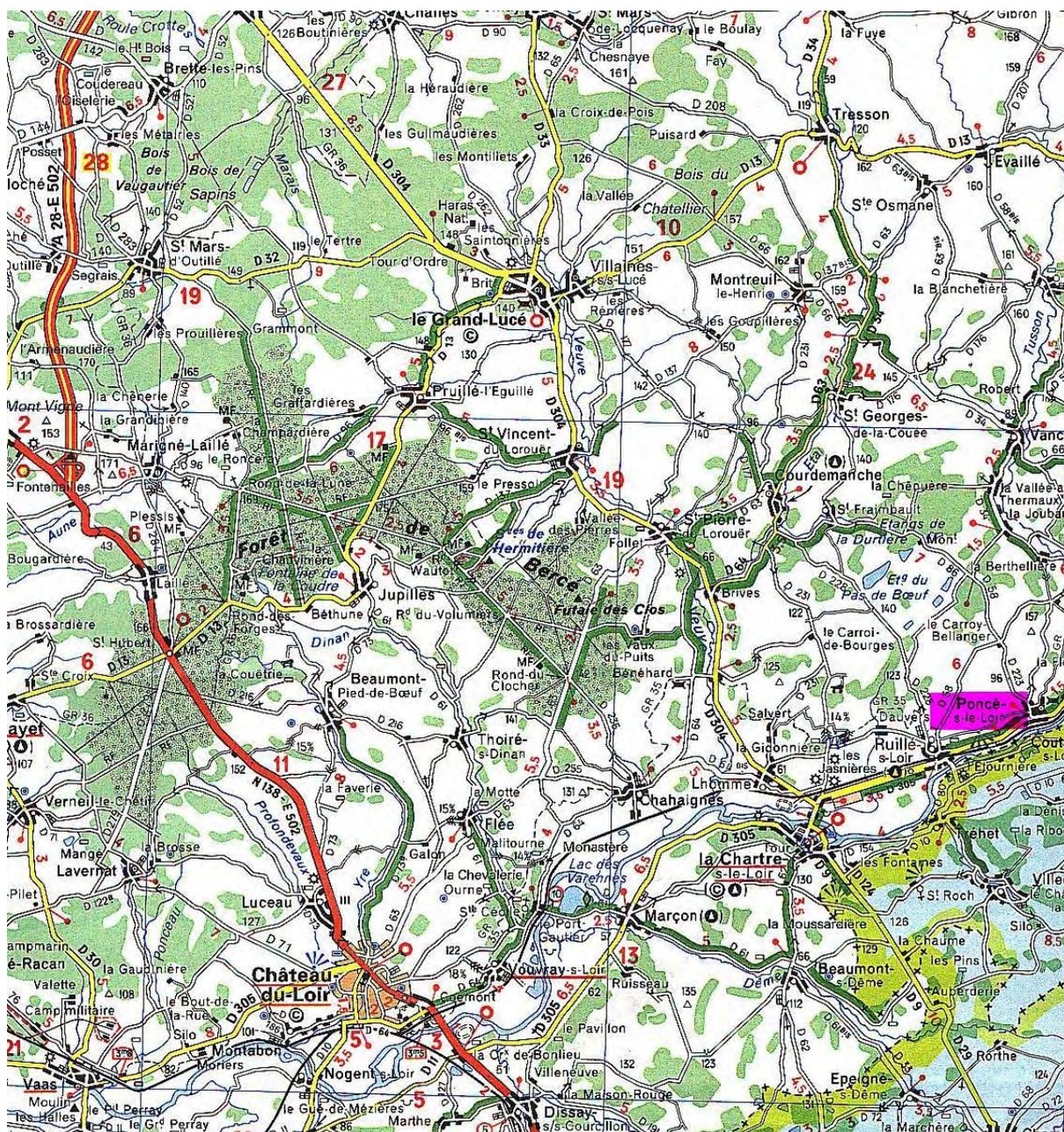


Fig. 1 : Situation géographique du site – Carte départementale Michelin n° 4072

Le site est inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Naturel (Fig. 2), plus communément appelé inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) en tant que ZNIEFF de type I (4005-0043 : carrières souterraines de la Volonière) inscrite dans la ZNIEFF de type II (4005 : Vallée du Loir de Pont-de-Braye à Bazouges-sur-le-Loir).

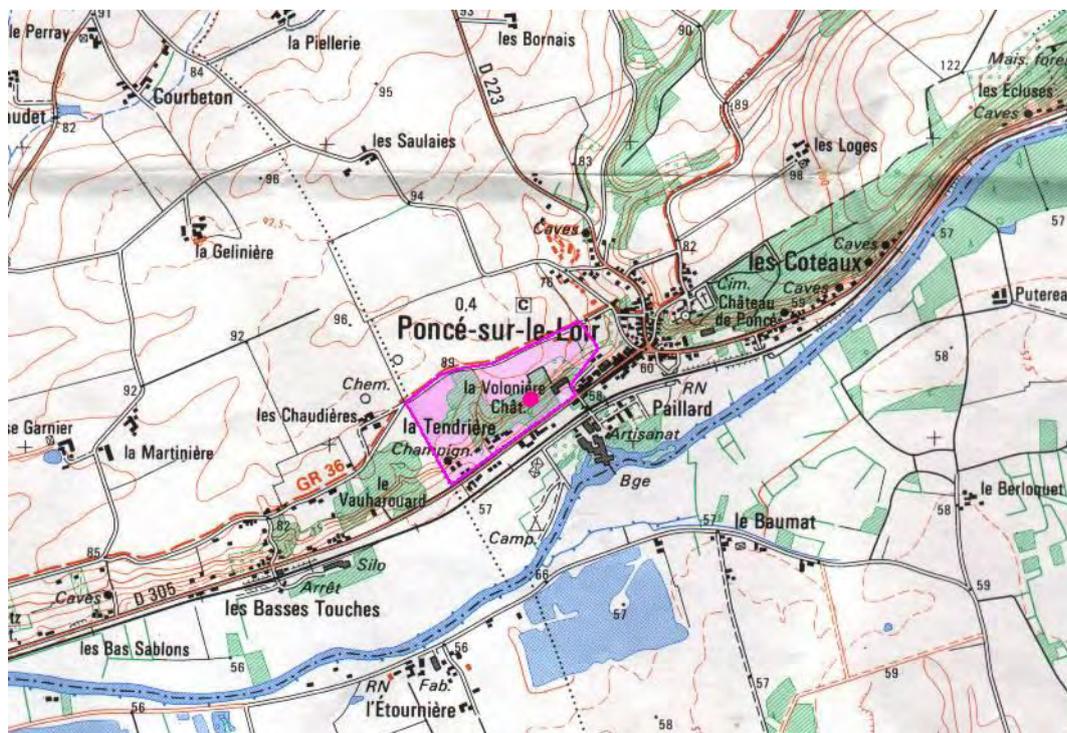


Fig. 2 : Nouveaux contours de la ZNIEFF de type I (n° 4005-0043) du site nommé "Carrières souterraines de la Volonière" en cours de validation par le CSRPN. Carte IGN 1/25000^{ème} n° 1820 Est.

Le Château et l'église de Poncé-sur-le-Loir font l'objet d'une protection au titre des monuments historiques par arrêtés des 29.09.1928, 26.01.1989, 17.01.1996, 21.01.1999 (château) et du 04.03.1891(église). Il existe donc une servitude d'utilité publique induisant un périmètre de protection de 500m de rayon autour de ces édifices. Le périmètre Natura 2000 délimité n'est pas inclus dans ce périmètre mais situé en bordure ouest de ce dernier.

II. SITUATION GEOLOGIQUE

La formation géologique est celle des coteaux bordant le Loir tout au long de sa traversée dans le département : formation secondaire du Crétacé constituée par de la Craie Tuffeau et sables verts à quelques silex du Turonien. Cette assise affleure assez mal et est en général recouverte par des colluvions de pentes et d'éboulis à la base et par des sables à silex du Sénonien au sommet.

III. SITUATION DES CAVITES ET PERIMETRE NATURA 2000

Dès la première réunion du comité de pilotage, la nécessité de préciser le zonage du site fut mise en évidence. La figure 3 présente une proposition de périmètre Natura 2000 à l'échelle cadastrale, zonage beaucoup plus fin que le zonage actuellement défini par un astérisque sur une carte au 1/100 000^{ème}. La position de chaque entrée de cavité apparaît également sur cette même figure.

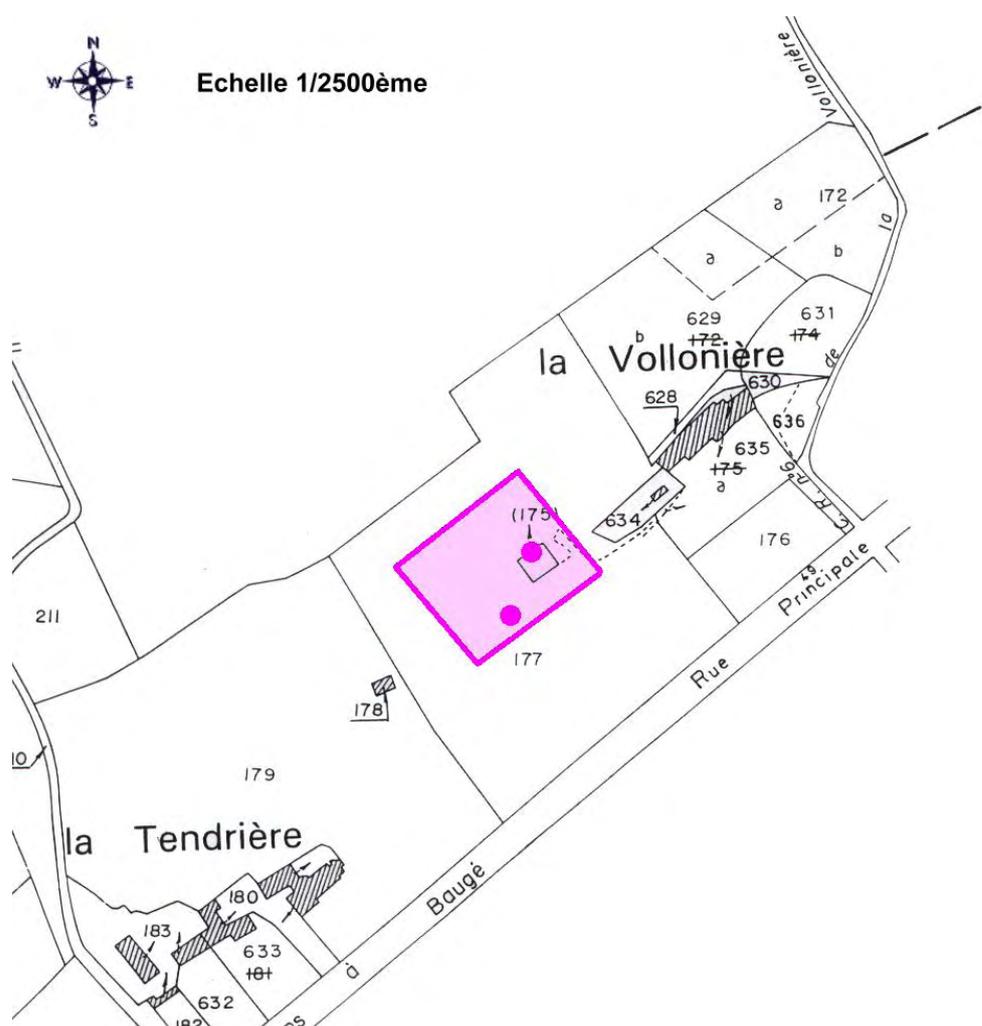


Fig. 3 : Situation des entrées principales des cavités et du périmètre Natura 2000 proposé.

Deux ensembles principaux ont pu être identifiés sur ce périmètre :

- le souterrain proprement dit dont l'entrée principale, située dans le jardin arboré de la propriété est cachée par un arbuste et par un amas de mâchefer
- l'orangerie et les maisons troglodytiques. Dans le jardin, il y a un bâtiment ancien, dénommé orangerie. Au fond de ce dernier, il existe une salle voûtée

qui accueille régulièrement une colonie de grands Rhinolophes ainsi qu'une cheminée d'aération, servant de couloir ascensionnel pour les espèces, qui débouche au niveau de quelques pièces troglodytiques, dominant le parc du château de la Volonière.

L'étendue du souterrain est très vaste. Il s'étend sur plusieurs propriétés, avec plusieurs accès (dont certains arrivent directement dans l'habitation principale du propriétaire du château de la Volonière). Il n'a été que très peu prospecté dans son ensemble : les voisins les plus proches ne nous ayant pas permis de visiter leurs caves. Selon les dires des habitants locaux, il s'étendrait sur plus de 30 km et aurait un passé historique chargé.

Le périmètre Natura 2000 ainsi défini s'élève à une superficie aérienne d'environ 20 ares. Cependant, l'ensemble de cette partie de la vallée du Loir sera inscrite dans le futur périmètre Natura 2000 encore à l'étude et dénommé "Vallée du Loir de Château-du-Loir à Laveney et vallées affluentes". Le futur DOCOB relatif à ce périmètre devra prendre en compte les éléments mentionnés ici.

LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE

I. DES ESPECES ET DES HABITATS MENACES

A. Fiche d'habitat

L'habitat d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe I présent sur le périmètre est codé en 83.10 : Grottes non exploitées par le tourisme...qui sont des habitats de très grande importance pour la conservation d'espèces de l'annexe II (chauve-souris, amphibiens...).

B. Fiches descriptives des espèces

Les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive sont désignées comme d'intérêt communautaire, et dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Toutes celles mentionnées sur le site et appartenant à cette catégorie font l'objet d'une fiche descriptive synthétique réalisée à partir de documents de référence mentionnés dans la bibliographie (voir p.27). Il s'agit des espèces suivantes :

- Le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*)
- Le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- La **Barbastelle commune** (*Barbastella barbastellus*)
- Le **Grand Murin** (*Myotis myotis*)
- Le **Vespertilion à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*)
- Le **Vespertilion de Bechstein** (*Myotis bechsteini*)

Les mesures de conservation nécessaires sont toutes indiquées pour mémoire, même si dans le cadre de ce document d'objectifs, il ne s'agit que d'actions possibles sur les cavités d'hivernage.

Les espèces de l'annexe IV nécessitant une protection stricte, font l'objet d'une synthèse.

Quelques éléments sur la biologie des Chiroptères

Ce sont des mammifères **nocturnes**. Toutes les espèces européennes sont **insectivores** (elles peuvent consommer en une nuit, la moitié de leur poids en insectes) et sont caractérisées par une **reproduction lente** (un seul jeune par an, deux exceptionnellement).

Les chauves-souris sont capables de se repérer par **écholocation** : elles émettent des ultrasons et en perçoivent l'écho, facilitant ainsi chasse et orientation.

L'hiver, l'absence de ressource alimentaire les oblige à rentrer en **léthargie** et elles sont alors très fragiles, les saisons rythmant leur cycle biologique :

Mai-septembre : c'est la période estivale au cours de laquelle se succèdent ovulation et gestation, naissance, allaitement, émancipation des jeunes et dispersion des colonies de mise bas.

Septembre-novembre : période de transit pendant laquelle a lieu l'accouplement et les regroupements dans les gîtes d'hiver.

Novembre-février : c'est la phase d'hibernation où la température du corps est proche de la température du milieu ambiant.

Mars-mai : nouvelle période de transit. Réveil et désertion des sites d'hibernation sont au programme.

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*, Bechstein, 1800)

Code Natura 2000 : 1303	Espèce prioritaire : NON	Annexe : II
Protection nationale	LR : vulnérable	LR Régionale : vulnérable
Berne : annexe II	Bonn : annexe II	Washington : néant

Eléments descriptifs : c'est l'une des plus petite espèce de chauves-souris d'Europe. Face dorsale gris-brun et face ventrale gris à gris-blanc.

Au repos et en hibernation, le petit Rhinolophe s'enveloppe complètement dans ses ailes.

Taille de 45mm environ.

Poids < 10g.

Longévité : jusqu'à 21 ans.



Confusion possible : en raison de sa taille, il ne peut être confondu avec aucune autre espèce de la région.

Répartition en Europe : Europe occidentale (Irlande, Bénélux, Sud de l'Allemagne) et Europe centrale. Péninsules et îles méditerranéennes.

Répartition en France : présent dans toute la France excepté l'extrémité nord, Corse comprise mais menacé dans de nombreuses régions. Présent dans les Alpes jusqu'à 2000m.

Exigences écologiques : vit en plaine et dans les régions chaudes au pied des montagnes et en moyenne altitude. Aime particulièrement les boisements linéaires (haies, rangées d'arbres, lisières de bois) et répugne à traverser les espaces découverts. Ne s'éloigne jamais du feuillage des arbres.

Hiberne d'octobre à avril dans les caves, galeries et grottes à fort degré hygrométrique où les individus s'accrochent à distance les uns des autres. L'espèce, sédentaire, se déplace très peu autour de ses gîtes.

Proies : diptères et lépidoptères poursuivis en vol ou glanés au sol.

Fragilité ou sensibilité à des facteurs : les populations ont nettement diminué au cours des dernières décennies. Espèce sensible aux dérangements, aux aménagements des cavités, aux pesticides. Espèce vivant à proximité de l'homme et exposée à sa malveillance.

Mesures de conservation nécessaires :

Le déclin drastique de cette espèce, particulièrement dépendante d'un paysage jardiné de manière douce (économie rurale traditionnelle), s'explique par les modifications agricoles et/ou forestières de plus en plus intensives de notre environnement rural.

Outre **la protection des gîtes**, les mesures de conservation nécessaires se résument à maintenir une structure paysagère idéale : mosaïques de petites parcelles alternant avec des boisements de feuillus ou mixtes, des pâtures, des ruisseaux et plans d'eau. Les jeunes stades de la forêt sont peu favorables.

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*, Schreber, 1774)

Code Natura 2000 : 1304	Espèce prioritaire : NON	Annexe : II
Protection nationale	LR : vulnérable	LR Régionale : vulnérable
Berne : annexe II	Bonn : annexe II	Washington : néant

Eléments descriptifs : c'est le plus grand Rhinolophe européen.

Face dorsale gris-brun ou gris fumé et face ventrale gris-blanc à blanc-jaunâtre.

L'espèce s'enveloppe dans ses ailes durant l'hibernation.

Appendice supérieur de la selle arrondi.

Taille : environ 65 mm

Poids < 30g.

Longévité : jusqu'à 30 ans.



Confusion possible : ne peut être confondu en raison de ses dimensions.

Répartition en Europe : Europe occidentale, centrale et méridionale.

Répartition en France : existe dans toutes les régions, Corse comprise. Il était autrefois commun en France et particulièrement dans l'Ouest. Rare dans le nord de l'Alsace, il atteint 2000m d'altitude dans les Alpes.

Exigences écologiques : affectionne les paysages semi-ouverts offrant une grande diversité d'habitats (boisements clairs, herbages, ripisylves, landes, friches, vergers....). C'est une espèce assez sédentaire. L'hibernation, de novembre à avril, s'effectue en petits groupes serrés, isolés ou en colonies dans diverses grottes et galeries.

Proies : capturées en empruntant de manière solitaire des corridors boisés, en chasse au vol ou à l'affût. Il s'agit de gros insectes volants (gros coléoptères, gros papillons nocturnes). Le régime alimentaire est variable en fonction de l'abondance des proies.

Fragilité ou sensibilité à des facteurs : problème du maintien des ressources alimentaires et de la protection des sites d'hivernage.

Mesures de conservation nécessaires :

La conservation doit concerner les gîtes de repos, d'hibernation, de transition... qui constituent des éléments **indissociables** les uns des autres.

- **protection des gîtes : poses de grilles, arrêtés de protection. Les abords des sorties de gîtes doivent être sous le couvert de végétation pour limiter les risques de prédation.**
- Protection des habitats : nécessite un ensemble cohérent d'actions de gestion du territoire ayant pour vocation de favoriser une forte diversité dans la structure du paysage et la définition de périmètres de protection.
- Boisement : maintenir ou recréer un réseau continu de corridors boisés, haies, alignements d'arbres entre les gîtes, multiplier les écotones (lisières, allées forestières, clairières), diversifier les parcelles, maintenir ou recréer des ripisylves, transformer les plantations monospécifiques de conifères.
- Herbages et zones agricoles : maintenir ou recréer un maillage de bocage, maintenir ou recréer des prairies permanentes pâturées par les bovins, proscrire les vermifuges à base d'ivermectine, proscrire les biocides, limiter les cultures de céréales et proscrire la maïsiculture.



La Barbastelle (*Barbastella barbastellus*, Schreber, 1774)

Code Natura 2000 : 1308	Espèce prioritaire : NON	Annexe : II
Protection nationale	LR : vulnérable	LR Régionale : vulnérable
Berne : annexe II	Bonn : annexe II	Washington : néant

Eléments descriptifs : espèce de taille moyenne présentant des oreilles larges dont les bords internes sont soudés au dessus du front. Pelage long noir, dessous un peu plus clair.

Taille : environ 50mm

Poids < 14g.

Longévité : jusqu'à 23 ans.



Confusion possible : pas de confusion possible dans notre pays.

Répartition en Europe : Europe moyenne, du sud de la Scandinavie, du sud de l'Angleterre, et du nord de l'Allemagne jusqu'au Caucase à l'Est et jusqu'à l'Espagne et l'Italie vers le Sud.

Espèce menacée dans beaucoup de pays.

Répartition en France : existe dans toutes les régions, Corse comprise. Absente de la frange littorale méditerranéenne. Menacée d'extinction en Picardie et en Ile de France.

Exigences écologiques : régions boisées de plaine et de montagne. Préférence marquée pour les forêts mixtes âgées avec présence de zones humides. C'est une espèce peu frileuse qui hiberne généralement de fin octobre à fin mars, à proximité de l'entrée des cavités en sujets isolés.

Proies : il s'agit quasi-exclusivement de petits lépidoptères de moins de 30mm. On note une grande flexibilité du comportement de chasse (vol).

Fragilité ou sensibilité à des facteurs : les milieux ouverts, urbanisés et les monocultures de résineux lui sont défavorables. Elle est sensible à l'intensification des pratiques forestières et à la diminution du nombre de lépidoptères nocturnes par traitements phytosanitaires. Effectifs ayant tendance à diminuer. Biologie de cette espèce à faible adaptabilité mal connue.

Mesures de conservation nécessaires :

- Gestion sylvicole : limiter la surface dévolue à la monoculture en futaie régulière d'essences non autochtones (<30% de la surface boisée totale) et encourager le taillis sous futaie et la futaie irrégulière. Maintenir la mosaïque d'habitats forestiers et associés.
- Maintien ou renouvellement des réseaux linéaires d'arbres et maintien des arbres à cavités.
- Eviter les traitements chimiques non sélectifs
- Limiter l'éclairage public au début et à la fin de la nuit.
- **Mise en protection des gîtes importants pour la reproduction et l'hibernation.**

Grand Murin (*Myotis myotis*, Borkhausen, 1774)

Code Natura 2000 : 1324	Espèce prioritaire : NON	Annexe : II
Protection nationale	LR : vulnérable	LR Régionale : vulnérable
Berne : annexe II	Bonn : annexe II	Washington : néant

Eléments descriptifs : espèce de très grande taille à museau court et large. Pelage épais et court. Face dorsale gris-brun clair et face ventrale gris-blanc.

Museau, oreilles et patagium brun-gris.

Taille : environ 73mm

Poids jusqu'à 40g.

Longévité : jusqu'à 22 ans.



Confusion possible : pas de confusion possible dans nos contrées en raison de la grande taille.

Répartition en Europe : Europe occidentale, centrale et méridionale. Absent du Danemark et de la Scandinavie. Presque disparu de la Grande Bretagne. Présent au Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne, en Pologne et en Suisse.

Répartition en France : toute la France, Corse comprise avec des zones locales de régression. Atteint 1900m d'altitude dans les Alpes.

Exigences écologiques : aime la chaleur, les paysages ouverts, bois clairs, prairies fraîchement fauchées, friches buissonneuses, parcs où le sol est accessible en vol. Les déplacements quotidiens sont importants (rayon de 10 Km en moyenne). Quartiers d'hiver : grottes, galeries, caves entre 7 et 12°C. Hiverné d'octobre à début mars, souvent de manière groupée.

Proies : gros insectes se déplaçant bruyamment qu'il capture par glanage au sol ou par poursuites aériennes après repérage auditif. Le régime alimentaire est varié et comprend la faune de la surface du sol + hannetons et tipules.

Fragilité ou sensibilité à des facteurs : dérangements dans les grottes et carrières souterraines que l'espèce fréquente et forte sensibilité aux produits toxiques servant à traiter les charpentes.

Mesures de conservation nécessaires :

- **Maintenir les gîtes d'hibernation (les orifices de gîtes doivent mesurer au minimum 30 x 30 cm)**, les gîtes d'été, maintenir ou développer les gîtes potentiels.
- Maintenir ou développer les terrains de chasse et leur capacité d'accueil pour les proies (pas d'insecticides en forêts, maintenir les futaies de feuillus)
- Eviter les modifications et destructions des milieux propices à la chasse et/ou au développement des proies (conversion des prairies de fauche, enrésinement, utilisation d'insecticides en prairies ou en forêt...).

Vespertilion à oreilles échanquées
(*Myotis emarginatus*, Geoffroy, 1806)

Code Natura 2000 : 1321	Espèce prioritaire : NON	Annexe : II
Protection nationale	LR : vulnérable	LR Régionale : vulnérable
Berne : annexe II	Bonn : annexe II	Washington : néant

Éléments descriptifs : espèce de taille moyenne. Les oreilles, de longueur moyenne, présentent dans leur tiers supérieur et sur le bord externe, une échancre formant presque un angle droit que le tragus lancéolé n'atteint pas tout à fait. Le pelage est long, la face dorsale ocre à marron-roux et la face ventrale gris-jaunâtre.

Taille : environ 47mm.

Poids entre 7 et 15g.

Longévité : 16 ans

Confusion possible : avec d'autres vespertilions (V. de Daubenton, V. de Bechstein, V. de Natterer).



Répartition en Europe : Europe occidentale, centrale et méridionale (Espagne, Belgique, sud des Pays-Bas, Tchécoslovaquie, sud de la Pologne, Ukraine, Italie, Balkans, Suisse).

Répartition en France : toutes régions, Corse comprise. Espèce absente dans une large partie de la Bretagne et fortement menacée dans le nord de la France, localement abondante. On note une lente mais constante progression des effectifs dans le centre de la France.

Exigences écologiques : régions calcaires de plaine et de moyenne montagne. Marque une préférence pour les milieux forestiers à dominance de feuillus, entrecoupés de zones humides, de cours d'eau, de vallées fluviales.

Hibernation dans les mines, carrières souterraines et grottes entre 6 et 9°C, de manière isolée ou en petits groupes.

Proies : araignées et diptères diurnes (mouches) en majorité. Chasse très près de son gîte par vol stationnaire ou lors des vols de transit. L'espèce longe le plus souvent des lignes de végétation et ne traverse que très rarement les zones entièrement dénudées.

Fragilité ou sensibilité à des facteurs : espèce très sensible au traitement des charpentes. Présente une forte capacité d'adaptation à des milieux diversifiés.

Mesures de conservation nécessaires :

- **Protection des gîtes d'hivernage et d'estivage**
- **Maintien de l'élevage**



Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*, Kuhl, 1817)

Code Natura 2000 : 1323	Espèce prioritaire : NON	Annexe : II
Protection nationale	LR : vulnérable	LR Régionale : indéterminée
Berne : annexe II	Bonn : annexe II	Washington : néant

Eléments descriptifs : espèce de taille moyenne à oreilles très longues et assez larges. Le tragus est long et lancolé, égalant au moins la moitié de l'oreille.

Pelage long, face dorsale brun et face ventrale gris clair à blanc. Museau rose.

Taille : environ 50mm

Poids < 12g

Longévité maximale connue : 21 ans.



Confusion possible : toutes les autres espèces de vespertilion ayant une taille comparable ont des oreilles bien plus courtes.

Répartition en Europe : régions tempérées où il est localisé et non abondant. Sud de l'Angleterre, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Pologne, Italie, nord de l'Espagne, Europe centrale, Bulgarie, Suisse.

Répartition en France : toutes les régions, Corse comprise mais beaucoup plus rare sur le pourtour méditerranéen (absent ou localisé). Jusqu'à 1400m.

Exigences écologiques : espèce forestière de plaine et de moyenne montagne avec préférence marquée pour les forêts de feuillus matures à sous-bois dense. Hibernation dans les caves, galeries, grottes, parfois les arbres creux, à fort degré hygrométrique et entre 3 et 7°C. L'hibernation de cette espèce assez sédentaire s'effectue de manière isolée dans les arbres et en milieu souterrain.

Proies : papillons de nuit, moustiques et coléoptères qu'il capture par glanage et par vol lent au sein de la végétation arborée.

Fragilité ou sensibilité à des facteurs : espèce mal connue en raison de la faiblesse de ses effectifs.

Mesures de conservation nécessaires :

- Mesures sylvicoles adaptées par maintien d'îlots de taille suffisante de parcelles âgées de feuillus en taillis sous futaie ou en futaie. Maintien de la mosaïque d'habitats forestiers et des arbres à cavités.
- Maintien des gîtes.
- Eviter tout traitement chimique non sélectifs et à forte rémanence.

Autres espèces présentes sur le site et inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat

Nom	Nom français	Livre Rouge	Liste Rouge Régionale
<i>Myotis daubentoni</i>	Vespertilion de Daubenton	A surveiller	Espèce rare
<i>Myotis mystacinus</i>	Vespertilion à moustaches	A surveiller	Espèce indéterminée
<i>Myotis nattereri</i>	Vespertilion de Natterer	A surveiller	Espèce indéterminée
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard septentrional	A surveiller	Espèce indéterminée



Ci-contre, l'Oreillard septentrional
En haut à gauche, le Vespertilion à moustaches
En haut à droite, le Vespertilion de Natterer

II. HISTORIQUE DES DONNEES :

Espèces de l'annexe II

Espèce	15 janv. 1990	04 fév. 1991	17 fév. 1992		30 déc. 1999	Responsabilité du site vis à vis de l'espèce
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit Rhinolophe)	5	3	2		1	Responsabilité élevée car espèce souvent solitaire, dont on ne trouve qu'assez rarement plusieurs individus par cavité.
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand Rhinolophe)	166	156	54		86	Responsabilité haute. En fonction de nos connaissances actuelles, seuls 5 sites dans le département accueillent un essaim de plus de 50 individus.
<i>Myotis myotis</i> (Grand Murin)	2	2	2		8	Responsabilité moyenne.
<i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle).	1	/	/		/	Responsabilité très faible compte-tenu des observations.
<i>Myotis emarginatus</i> (Vespertilion à oreilles échancrées)	4	1	5		3	Responsabilité faible compte-tenu de l'importance de la population sur le site.
<i>Myotis bechsteini</i> (Vespertilion de Bechstein)	/	1	/		/	Responsabilité faible compte-tenu de l'importance de la population sur le site..

Espèces de l'annexe IV

Espèce	15 janv. 1990	04 fév. 1991	17 fév. 1992		30 déc. 1999
<i>Myotis daubentoni</i> (Vespertilion de Daubenton)	/	/	1		1
<i>Myotis mystacinus</i> (Vespertilion à moustaches)	1	3	3		2
<i>Myotis nattereri</i> (Vespertilion de Natterer)	/	/	/		/
<i>Plecotus auritus</i> (Oreillard roux).	1	/	/		/
<i>Eptesicus serotinus</i> (Sérotine commune)	1	/	/		/
<i>Pipistrellus sp.</i> (Pipistrelle)	/	/	9		
Total contacts	181	166	76		101

III. COMPTAGES HIVERNAGE 2000-2001 et 2001-2002 :

Espèces de l'annexe II

Espèce	26 janv. 2001	16 janv. 2002
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit Rhinolophe)	5	5
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand Rhinolophe)	69	73
<i>Myotis myotis</i> (Grand Murin)	7	4
<i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle)	/	/
<i>Myotis emarginatus</i> (Vespertilion à oreilles échancrées)	6	7
<i>Myotis bechsteini</i> (Vespertilion de Bechstein)	/	/

Espèces de l'annexe IV

Espèce	26 janv. 2001	16 janv. 2002
<i>Myotis daubentoni</i> (Vespertilion de Daubenton)	3	1
<i>Myotis mystacinus</i> (Vespertilion à moustaches)	/	2
<i>Myotis nattereri</i> (Vespertilion de Natterer)	1	/
<i>Plecotus auritus</i> (Oreillard roux)	/	/
<i>Eptesicus serotinus</i> (Sérotine commune)	/	/
<i>Pipistrellus sp.</i> (Pipistrelle)	/	/

Total des contacts :

2001 : 91 individus
2002 : 92 individus

L'intérêt du site de la Volonière est principalement lié à la présence d'une colonie de grands Rhinolophes. Les comptages effectués en 1990 et 1991 indiquent pour cette espèce la présence de plus de 150 individus alors que tous les comptages qui ont eu lieu par la suite indiquent des effectifs beaucoup plus restreints, compris entre 54 et 86 individus.

Trois autres espèces sont régulièrement présentes lors des comptages : le petit Rhinolophe (entre 1 et 5 individus / an), le grand Murin (entre 2 et 8 individus / an) et le Vespertilion à oreilles échancrées (entre 1 et 7 individus / an). L'ensemble des effectifs de ces trois espèces ont atteint au maximum 18 individus lors de l'hiver 2000-2001, ce qui est faible compte-tenu des effectifs obtenus par ailleurs dans la vallée du Loir.

Les autres espèces comptabilisées chaque année ne sont pas régulièrement présentes.

En conclusion, il apparaît clairement que **l'intérêt de ce site est principalement lié à la colonie de grands Rhinolophes**, bien que celui-ci ait perdu une centaine d'individus de cette espèce depuis le début des années 1990. Cette colonie est positionnée, selon les années, soit dans la pièce "en cloche" de l'orangerie, soit dans les pièces du souterrain les plus proches de l'entrée.

Selon le Groupe Chiroptère des Pays de la Loire, le site est classé en 26^{ème} position parmi les 30 sites les plus importants de la région.

LES ACTEURS

I. LES ACTIVITES HUMAINES

Le contour Natura 2000 proposé ici, uniquement situé dans la propriété de M. Becquelin, s'élève à environ 20 ares. Les cavités souterraines ne sont soumises à aucune activité humaine prépondérante (pas d'utilisation commerciale de type extraction souterraine ou champignonnière). Le propriétaire y réalise parfois des visites.

L'orangerie est utilisée par le propriétaire pour l'instant comme une zone de stockage de matériaux et les pièces troglodytiques n'ont pas actuellement d'usage particulier.

En périphérie de la zone délimitée, de part et d'autre du coteau, on rencontre le village et une autre propriété. La partie située au dessus du coteau est constituée par une plantation de pommiers.

M. Becquelin avait envisagé des aménagements dans le but de développer son activité touristique. Il a transmis à la sous-préfecture, à la DIREN et au CPNS les dossiers relatifs aux projets qu'il souhaite voir aboutir sur sa propriété.

Les aménagements paysagers, initialement prévus, sont sans effet sur les populations de chiroptères et peuvent être réalisés. Le propriétaire a prévu également des aménagements complémentaires, dont une partie concerne l'utilisation d'un puit dans lequel les chiroptères circulent pour en faire une cascade. M. Becquelin a obtenu une subvention de la part de la région pour la mise en œuvre de ses projets.

II. DEFINITION DES ENJEUX

Non opposé au projet NATURA 2000 sur sa propriété à priori, le propriétaire souhaiterait que la sauvegarde des chiroptères soit inscrite dans un plan de développement touristique de son domaine et reste réticent à d'autres éventualités en raison des contraintes qu'il pourrait avoir.

Compte-tenu de l'incertitude concernant les délais et les aménagements qui seront réalisés, il est proposé d'étudier à nouveau les modes de conservation envisageables et leur financement lorsque Mr. Becquelin (ou toute structure oeuvrant dans le développement touristique) pourra apporter des précisions quant aux travaux envisagés, ou lors de la mise en œuvre, le cas échéant du DOCOB relatif au site "vallée du Loir de Château-du-Loir à Laveney et vallées affluentes".

Par ailleurs, durant la période d'hibernation (du 1^{er} novembre au 1^{er} mars), les chiroptères, dont la température corporelle a fortement diminué, présentent des rythmes cardiaque et respiratoire très lents. Chaque dérangement entraînant un

réveil non biologiquement programmé peut être fatal à l'individu par une dépense d'énergie considérable. En conséquence les visites doivent être maîtrisées (un seul passage) avec un nombre limité de personnes (5 au maximum).

DES MESURES DE CONSERVATION

I. PROPOSITIONS DE CONSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS DE GESTION

Le présent document d'objectifs s'applique sur des espèces des annexes II et IV présentes, au moment de l'hibernation dans un seul type d'habitat (Grottes non exploitées par le tourisme : 8310). Aussi, les prescriptions de conservation des espèces passent dans ce cas précis obligatoirement par la conservation et la gestion de l'habitat. Les entrées étant déjà partiellement sécurisées, les seules mesures de gestion envisageables concernent la conservation des habitats.

Mesures de conservation nécessaires :

- maintien des cavités en l'état,
- maintien d'un couvert de végétation aux abords des sorties de gîtes afin de limiter les risques de prédation,

Mesures de gestion nécessaires :

- l'habitat en tant que tel ne nécessite aucune mesure de gestion

Autres actions à mettre en œuvre :

- comptage annuel en période d'hibernation de toutes les espèces présentes dans toutes les cavités par la "structure animatrice" (le propriétaire sera prévenu de la date de passage).

II. LES FICHES ACTION

ACTION N°1

Intitulé de l'action : Suivi des effectifs de chiroptères

Zonage : ensemble du site

Descriptif : comptage des effectifs de chaque espèce de chiroptères

Périodicité : annuelle

Date et période de réalisation de l'action : au mois de janvier

Coût estimé : environ 270€ par an

Financement envisageable : FGMN

Outil : à définir (convention ?)

Engagements du propriétaire :

- permettre les comptages annuels
- respecter les consignes concernant les visites en période hivernale : un seul passage entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars (5 personnes au maximum)

BIBLIOGRAPHIE

- | | | |
|---|------|---|
| BEUCOURNU J.C. | 1962 | Observations sur le baguage des chiroptères: résultats et dangers. <i>Mammalia</i> , T.26 : 539-565 |
| BEUCOURNU J.C. | 1963 | Sur la présence dans l'ouest (Sarthe, Maine-et-Loire et Ille-et-Vilaine) de l'Oreillard méridional (<i>Plecotus austriacus</i>) Fischer, 1829, signalé en France de Nice, du Delta rhodanien et de Corse. <i>Bull. Soc. Sc. De Bretagne</i> , T. 38 : 165-171. |
| BEUCOURNU J.C. & MATILE L. | 1958 | Contribution à l'inventaire faunistique des cavités souterraines de l'Ouest de la France. 1. Mammifères. <i>Bull. Soc. Sc. Nat. Ouest France</i> , 54 : 5-16 |
| BECQUELIN C. | 1997 | Projet de développement du château de la Volonière : 25p. |
| BROSSET A. & CAUBERE B. | 1959 | Contribution à l'étude écologique des Chiroptères de l'ouest de la France et du Bassin Parisien. <i>Mammalia</i> n°23 : 180-238. |
| BROSSET A. & Coll. | 1988 | La raréfaction du Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius) en France. Recherche d'une explication. <i>Mammalia</i> . T. 52, n°1 : 101-122. |
| CAUBERE B., GAUCHER P. & Coll. | 1983 | Un cas de longévité exceptionnelle chez le chiroptère <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> : <i>Revue Ecol. (Terre Vie)</i> , vol. 37 : 129-131. |
| Conservatoire des sites naturels de Picardie | 1997 | Les Chauves-souris de Picardie, connaissance et protection : 32p. |
| FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. & Coll. | 1997 | Statut de la Faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, volume 24 - Paris, Service du Patrimoine Naturel / IEGB / MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225p. |
| MNHN & WWF | 1994 | Le Livre Rouge. Inventaire de la Faune menacée en France. – Nathan : 175p. |
| OUEST Aménagement | 2001 | Prospections chiroptérologiques complémentaires : vallée du Loir et Natura 2000 : 12p. (+ annexes) |
| PERRIN O. & Coll. | 2000 | Aménagement du parc du château de la Volonière (Poncé-sur-le-Loir / Sarthe)- Rapport de stage ENGREF : 20p. (+ annexes) |
| PHILLOUZE S., POURREAU D. & REDOU C. | 1990 | Bilan des recherches sur les Chiroptères de la Sarthe. Inventaire des cavités souterraines 1892-1990. <i>Erminea</i> , Bull. de liaison n° 12 : 12-16. |

- ROUE S.Y. & BARATAUD M. 1999 Habitats et activité de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Le Rhinolophe. Vol. Spéc. N°2 : 137p.
- SCHOBER W. & GRIMMBERGER E. 1991 Guide des chauves-souris d'Europe (biologie, identification, protection). Ed. Delachaux et Niestlé : 225p.
- VALENTIN-SMITH G. & Coll. 1998 Guide méthodologique des documents d'objectifs natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny : 144p.

ANNEXES

Annexe 1 : les membres du Comité de pilotage.

La composition du comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la réalisation du présent document d'objectifs Natura 2000 a été fixée par arrêté préfectoral du 09 janvier 2001 (arrêté n°01-0088).

Ce comité de pilotage est commun à deux ensembles de cavités souterraines : celles de la Volonière à Poncé-sur-le-Loir (site n° FR 5200651) et celles de la Roche à Vouvray-sur-Huisne (site n° FR 5200652).

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES ET EUROPEENNES

Bureau de l'Environnement

YB/PR

ARRETE N° 01-0033 du 13 JAN 2001

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92/43 C.E.E. du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages ;

VU la circulaire de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 26 février 1999 relative à Natura 2000 ;

VU l'avis du Comité départemental de suivi Natura 2000 du 7 avril 1999 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1er – Il est procédé à la création d'un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 des cavités souterraines de :

- La Volonnière à Poncé-sur-Le-Loir (site n°FR 5200651)
- Vouvray-sur-Huisne (site n° FR 5200652)

Article 2 – Ce comité de pilotage est présidé par le Sous-Préfet de Mamers.

Article 3 – La composition du comité de pilotage est la suivante :

♦ Collège des administrations de l'Etat

- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

.../...

♦ Collège des collectivités locales

- . M. le Président du Conseil Général de la Sarthe ou son représentant ;
- . Les maires des communes de :

- VOUVRAY-SUR-HUISNE
- PONCE-SUR-LE-LOIR

♦ Collège des propriétaires, associations, usagers et experts

- . M. de MONTESSON Guy, La Roche, 72160 Sceaux-sur-Huisne, propriétaire des cavités de Vouvray-sur-Huisne ;
- . M. BECQUELIN Claude, La Volonnière, 72340 Ponce-sur-Le-Loir, propriétaire des cavités de La Volonnière ;
- . Entreprise LAMBERT, exploitant de la carrière de Vouvray-sur-Huisne ;
- . M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois ;
- . M. le Président de Sarthe Nature Environnement ;
- . M. PAILLEY Patrice, expert, membre de la S.F.E..P.N. et du C.S.R.P.N.

Article 4 – Le comité de pilotage se réunira en tant que de besoin, sur convocation de son Président et en particulier :

- . Au démarrage de l'étude, afin de valider la méthode et le calendrier ;
- . A l'issue des inventaires et du diagnostic ;
- . A la remise du rapport final pour la validation du document d'objectifs.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mamers, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Elisabeth ALLAIRE



Y. BRUNOT

Annexe 2 : Compte-rendu des réunions du comité de pilotage

Première réunion : le 21 janvier 2002

Présents : M. Ballade (sous-préfet de Mamers), M. Bocher (représentant DIREN), M. Henri (représentant DDAF), DRIRE, Mlle Joalland (représentant CG Sarthe), M. Dupont (maire de Vouvray-sur-Huisne), Mme Bruneau (maire de Poncé-sur-le-Loir), M. de Montesson (propriétaire), M. Becquelin (propriétaire), M. Pailley (expert en chiroptères), M. Pourreau (président CPNS) et Mlle Hubert (chargée de mission CPNS).

M. Ballade et M. Bocher rappellent quelques généralités sur la politique Natura 2000 ainsi que sur les procédures concernant l'élaboration des documents d'objectifs. Le CPNS énonce en préambule quelques points relatifs à la biologie des chiroptères puis explique quels sont les sites à chiroptères retenus au titre de Natura 2000 pour le département de la Sarthe (situation cartographique, indications et renseignements présents sur le formulaire standard, présentation photographique des espèces de l'annexe II). Le CPNS présente ensuite le plan prévisionnel des documents d'objectifs (présentation du site, patrimoine biologique et propositions d'action) ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution.

A la suite des présentations, les représentants de l'état répondent aux diverses questions formulées :

- Mme Bruneau demande à ce que la situation du zonage retenu soit plus précise que l'astérisque grossier actuellement mentionné sur le formulaire Natura 2000.
- M. Becquelin fait part de son inquiétude face au zonage dont sa propriété fait actuellement l'objet, et insiste sur le fait qu'il a des projets touristiques qu'il ne souhaite pas voir remis en cause en raison de la présence des chiroptères. M. de Montesson va dans le même sens et souhaite demander une autorisation d'extension de sa carrière dont l'autorisation d'exploitation a pris fin en octobre 2001.
- M. Ballade et M. Bocher insistent sur le fait que le document d'objectif traduit une démarche consensuelle de la part de l'Etat français et que nous sommes actuellement dans une phase de négociation afin de trouver les compromis adéquats à la conservation des espèces.

A l'issue de la réunion, un rendez-vous est pris entre le CPNS, M. Becquelin et Mme Bruneau d'une part, et entre le CPNS, M. de Montesson et M. Dupont d'autre part afin d'avancer dans les négociations.

La prochaine réunion du comité de pilotage est prévue à la fin du mois de mai.

Deuxième réunion : le 17 septembre 2002

Présents : M. Ballade (Sous-préfet de Mamers), Mme Vienne (Préfecture), M. Henri (représentant DDAF), M. Dupont (maire de Vouvray-sur-Huisne), Mme Bruneau (maire de Poncé-sur-le-Loir), M. Sevault (voisin de M. Becquelin, Poncé-sur-le-Loir), M. de Montesson (propriétaire), M. Becquelin (propriétaire), M. Pailley (expert en chiroptères), et Mlle Hubert (chargée de mission CPNS).

Excusés : M. Bocher (représentant DIREN), M. Allanic (société SOGETI), M. Lambert (exploitant de la carrière de Vouvray-sur-Huisne) et M. Pourreau (président CPNS).

-Site de Vouvray-sur-Huisne :

S. Hubert présente le contour Natura 2000 envisagé en fonction de la position des cavités à chiroptères ainsi que le projet d'extension de carrière jouxtant le site. Le comité de pilotage prend note qu'il n'y a pas de contre indications notoires entre les deux projets et que la limite de la zone à exploiter sera matérialisée sur le terrain par une clôture que posera l'exploitant.

M. Pailley demande à ce que l'exploitation à proximité de la cavité se fasse en dehors de la période d'hibernation : dans le cas d'éventuelles trépidations et effondrements, celles-ci n'engendreraient pas de mortalité chez les chiroptères. Le comité demande à ce que les documents de demande d'autorisation de renouvellement de carrière soient annexés au DocObj et que le réaménagement ultérieur y soit clairement précisé.

Les mesures de conservation et de gestion proposées sont examinées, suscitant les observations suivantes :

- M. le Maire de Vouvray-sur-Huisne demande également la pose de grille pour la cavité dite "du four à chaux". Par ailleurs il demande quels seront les effets de la zone Natura 2000 pour les exploitants situés hors du détournement. M. Henry explique que les mesures de DO s'appliquent uniquement à l'intérieur du périmètre retenu et par conséquent sans effet sur les agriculteurs voisins.
- M. de Montesson demande qui aura les clefs, une fois les grilles posées : il lui est répondu que le propriétaire aura une clef et que la structure "animatrice" chargée du suivi scientifique et de la mise en œuvre du DO aura un double. Il demande également quel sera l'effet du classement Natura 2000 sur le bois de buis et s'il pourra continuer de l'entretenir tel qu'il le fait actuellement. Il lui est répondu que oui dans la limite de ce que permet la législation (entretien régulier).

Ces divers points doivent être précisés dans le document d'objectifs.

-Site de Poncé-sur-le-Loir :

S. Hubert présente le contour Natura 2000 envisagé en fonction de la position des cavités à chiroptères. Ce contour, uniquement dans la propriété de M. Becquelin s'élève à environ 20 ares. Les entrées étant déjà partiellement sécurisées, les seules mesures de gestion envisageables concernent la conservation des habitats. M. Becquelin explique, suite aux dossiers qu'il a préalablement envoyé à la sous-préfecture, à la DIREN et au CPNS les projets qu'il souhaite voir aboutir sur sa propriété. Les aménagements paysagers initialement prévus sont sans effet sur les populations de chiroptères et peuvent être envisagés. Son plan prévoyait également des aménagements complémentaires, dont une partie concernerait l'utilisation d'un puit utilisé par des chiroptères pour en faire une cascade. M. Becquelin avait obtenu

des subventions de la part de la région pour la mise en œuvre de ses projets. Par suite de problèmes financiers, il ne peut plus actuellement les réaliser à court terme. Non opposé au projet NATURA 2000 sur sa propriété à priori, il souhaiterait que la sauvegarde des chiroptères soit inscrite dans un plan de développement touristique de son domaine et reste réticent à d'autres éventualités en raison des contraintes qu'il pourrait avoir.

Le CPNS doit maintenant finaliser les DOCOB. Un projet du rapport final (un rapport pour chacun des deux sites) sera envoyé aux différents membres du comité de pilotage avant le prochain qui devrait avoir lieu mi-décembre.

Troisième réunion : le vendredi 28 mars 2003 à 10H (Salle Busson)

Présents : M. Ballade (Sous-préfet de Mamers), Mme Vienne (Préfecture), Mme Leroi (Sous-préfecture de Mamers), Mme Morvan (représentante DIREN), M. Henry (représentant DDAF), Mlle Joalland (représentante Conseil Général), M. Dupont (maire de Vouvray-sur-Huisne), M. Sevault (représentant mairie Poncé-sur-le-Loir), M. de Montesson (propriétaire), M. Becquelin (propriétaire), M. Allanic (société SOGETI), et Mlle Hubert (CPNS).

Excusés : M. Pailley (expert en chiroptères) et M. Pourreau (président CPNS).

Suite au dernier comité de pilotage du mois de septembre dernier, les divers intervenants ont reçu, en même temps que la convocation pour la présente réunion, les projets de DOCOB pour examen préalable. Après une brève présentation et un rappel des mesures principales de conservation, M. Ballade propose de recueillir les remarques sur les projets de rapports.

-Site de Poncé-sur-le-Loir (FR5200651) :

M. Sevault indique qu'il pense que la diminution des effectifs de chiroptères depuis le début des années 90 n'est pas liée aux activités en vigueur à proximité des caves mais résulte plutôt d'un problème environnemental périphérique. Il pense que la protection des gîtes ne suffira pas.

Mme Morvan rappelle que le site de la Volonnière est inclus dans un projet de site plus vaste désigné pour la conservation des Chauves-souris. Ce sujet sera donc abordé dans ce cadre.

M. Becquelin demande à nouveau à ce qu'il y ait une coordination entre le tourisme et l'environnement pour le développement de son domaine. M. Ballade indique que la "création d'un interlocuteur unique pour le développement touristique" est actuellement en cours, et que Natura 2000 peut s'appuyer sur des projets existants pour informer et sensibiliser à la protection des chauves-souris.

Le comité de pilotage donne son accord sur le projet de document qui ne comprend qu'une seule action à l'heure actuelle : les comptages annuels.

-Site de Vouvray-sur-Huisne (FR52000652) :

M. de Montesson demande à ce que les grilles qui seront posées ne soient pas galvanisées, mais peintes pour une meilleure intégration paysagère.

M. Dupont s'interroge sur les contraintes du DOCOB vis-à-vis de la mise en valeur touristique du Four à chaux. Cette activité 'ayant pas d'interaction avec la conservation des chauves-souris, il n'y a pas de mesure proposée dans le document.

Par rapport au projet de demande de renouvellement de carrière, M. Allanic précise que le dossier a été déposé à la préfecture le 28.02.2003. Il indique que la remise en état du front de taille est bien avancée et que le carrier a fait de gros efforts en terme de revégétalisation. La conservation de la cavité souterraine implique pour lui une perte d'exploitation de 8800 tonnes.

M. Ballade ajoute qu'il n'y a pas de droit acquis et qu'en conséquence le projet doit tenir compte de la présence des chauves-souris.

Le comité de pilotage donne son accord sur le projet de document.

Il est précisé que, suite à l'approbation des deux documents d'objectifs, le comité de pilotage continuera de se réunir une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de ces derniers. Un contrat Natura 2000 sera passé avec les propriétaires qui le souhaitent dans le courant de l'année.

Annexe 3 : Compte-rendu des rencontres avec propriétaires et utilisateurs en dehors des comités de pilotage

16.01.2002 : réalisation par le CPNS (M. Fournier et Mlle Hubert) des comptages des chiroptères dans les cavités de la Volonière à Poncé-sur-le-Loir, en compagnie de M. Becquelin.

15.02.2002 : rencontre chez M. Becquelin entre Mlle Hubert (CPNS), Mme Bruneau (maire de Poncé-sur-le-Loir), M. Sevault (conseiller municipal de Poncé-sur-le-Loir, voisin de la propriété de M. Becquelin) et M. Becquelin (propriétaire de la zone concernée).

Les représentants de la commune font part de leur interrogation sur la superficie annoncée sur le formulaire standard, de 6ha. Mlle Hubert précise que le périmètre retenu ne concerne qu'une partie de la propriété de M. Becquelin, partie où se situent l'entrée principale des cavités et le hangar servant d'habitats aux chiroptères. Un contour grossier sur plan cadastral est dessiné (la superficie calculée issue de ce contour s'élève au maximum à 20ares).

En conséquence, le document d'objectifs ne s'appliquera que sur le contour ainsi désigné et non sur 6 ha, superficie résultant sans doute d'une erreur de saisie.

Déplacement sur le terrain pour mieux visualiser le périmètre retenu.

M. Becquelin explique que son domaine fait l'objet d'un aménagement paysager "parcs et jardins". Il a sollicité l'an passé une subvention auprès de la région afin d'aménager une cascade qui se trouverait à la place d'une cheminée utilisée par les chiroptères. Les deux projets étant incompatibles, il propose d'étudier les possibilités de compensations financières envisageables afin de préserver les habitats à chiroptères. Il s'engage à fournir au CPNS une copie du dossier de demande de subvention afin de poursuivre les réflexions dans ce sens.

12.09.2002 : rencontre chez M. Becquelin entre Mlle Hubert (CPNS), M. Fournier (CPNS) et M. Becquelin (propriétaire de la zone concernée). Visite de l'orangerie et nouvelles discussions par rapport au projet.

Annexe 4 : Copie des documents et courriers issus de la mairie de Poncé-sur-le-Loir



" petite cité de caractère "

OBJET : Natura 2000

PREFECTURE
Direction des actions
Interministérielles et Européennes
Bureau de l'Environnement

72041 LE MANS CEDEX 09

A l'attention de Mme BRUNOT

Poncé, le 01 Février 2002

Madame le Préfet,

Suite à la réunion du conseil municipal en date du 25 janvier 2002 et après avoir pris connaissance du dossier de consultation, je vous fais part de l'avis motivé de l'assemblée délibérante sur le projet de périmètre du site d'importance communautaire FR n°5200651 des « Carrières souterraines de la Volonnière ».

Il apparaît sur le document de travail (carte) que le site ne soit pas correctement positionné géographiquement ; « La Volonnière » plutôt que « La Tendrière ». Veuillez trouver ci-joint la carte dûment rectifiée.

En ce qui concerne les caractéristiques écologiques d'une superficie d'environ 6 hectares, le périmètre au sol n'est pas précisé. D'autre part, nous tenons à rappeler que notre commune est un des pôles à vocation rurale et touristique majeure de la Vallée du Loir.

Compte tenu de ces éléments, il paraît nécessaire de poursuivre les débats et les échanges lors des réunions de comité de pilotage et d'avoir un complément d'informations sur les points cités préalablement.

Notre assemblée délibérante s'engage à poursuivre l'étude sous réserve du document d'objectif dont l'élaboration technique a été confiée au Conservatoire du Patrimoine Naturelle Sarthois, tant que nous n'en connaissons pas les contraintes.

Vous remerciant d'attacher la plus haute importance à la concertation locale,

Veillez recevoir, Madame le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

C. BRUNEAU

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07/2002

SEANCE DU VENDREDI 25 JANVIER 2002

Date de convocation : 21 Janvier 2002

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

L'an deux mille deux, le vendredi vingt cinq janvier à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Mademoiselle Catherine BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes Catherine BRUNEAU, Corinne DESHAYES, Martine CRINIÈRE.
MM. Alain SEVAULT, André MONNIN, Jacques BOUYER, Gérard OGER, Patrick OUVRARD

Etaient absents, excusés :

Melle Marie-Pierre MICHELIN qui avait donné procuration à Alain SEVAULT
Marc METAIS qui avait donné procuration à Corinne DESHAYES
Laurent LESIOURD qui avait donné procuration à André MONNIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire Corinne DESHAYES

OBJET : NATURA 2000

Suite à l'arrêté préfectoral N° 01-0088 du 09 Janvier 2001 procédant à la création d'un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 des cavités souterraines de « La Volonière » à Poncé sur le Loir (Site N° FR 5200651),

Le Maire expose aux Conseillers le contenu du dossier de consultation préfectoral en date du 20 Décembre 2001 pour la proposition d'un site d'intérêt communautaire et demande l'avis de l'assemblée délibérante sur ce dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son avis comme suit :

- Le site désigné n'est pas correctement localisé géographiquement. Il est rectifié « La Volonière » plutôt que « La Tendrière » sur la carte ainsi présentée,
- Concernant les caractéristiques écologiques d'une superficie d'environ 6 hectares, le périmètre au sol n'est pas précisé. D'autre part, la commune de Poncé sur le Loir est un des pôles à vocation rurale et touristique majeure de la Vallée du Loir,
- Il paraît ainsi nécessaire de poursuivre les débats et les échanges lors des réunions de comité de pilotage et d'avoir un complément d'informations sur les points cités ci-dessus.

Le conseil municipal s'engage à poursuivre l'étude sous réserve du document d'objectifs dont l'élaboration technique a été confiée au Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois, tant qu'il n'en connaît pas les contraintes.

Pour copie rendue exécutoire

A Poncé, le 11 Février 2002,

Le Maire


C. BRUNEAU



Annexe 5 : Articles de presse

leurs représentants.

Ce document définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles et indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en

Le projet sarthois se concrétise

Pour Monsieur Bochet

(Direction régionale de l'environnement - Dren Pays de la Loire) «on espère que, d'ici 2003, les documents d'objectifs par site seront finalisés et que l'ensemble des dossiers seront visés par l'Union européenne, d'ici 2004. Nous pensons aller plus vite sur certains sites. Par exemple, pour les châtagneraies au sud du Mans, les premiers contrats de gestion pourraient être signés en 2003. On va travailler assez vite également sur les bocages». Il s'agit donc d'une base contractuelle. Les personnes n'ont pas obligation à s'engager mais elles y seront financièrement incitées. Ces contrats devront être conformes au document d'objectifs du site concerné. «Si les Contrats territoriaux sont maintenus en l'état, nous intégreront les mesures Natura 2000 dans celles des CTE, a-t-il précisé.

donc volontaire

Pour aider à la réalisation des documents d'objectifs, des outils ont été mis à la disposition des services de l'Etat et des opérateurs. Des «cahiers d'habitat» présentent pour chaque habitat défini dans la directive une synthèse des connaissances scienti-

ra être encouragé à rétablir des pratiques traditionnelles de fauche et de pâturage favorables à la préservation d'espèces sensibles comme certaines orchidées ou papillons rares. Enfin, un forestier pourra être incité à favoriser la diversification des essences et à créer des clairières... Ces contrats

ploration (sous réserve de leur maintien) ou de mesures agro-environnementales hors CTE. Ces deux types de contrats devront être conformes aux prescriptions des documents d'objectifs et bénéficieront de conditions privilégiées et attractives de financement au titre de Natura 2000.

Carrières souterraines de la Volonière, à Poncé

Un agriculteur s'interroge

coléau calcaire. Elle fait partie d'un ensemble d'anciennes carrières souterraines abritant un important site de chauves-souris. Quatorze espèces y ont été recensées.

aussi de la «mise en œuvre d'une convention de gestion à but conservatoire, en ce qui concerne leur nourriture».

Protéger

les chauves-souris

L'orientation technique envisagée pour la gestion du site passe par la protection et le suivi des populations de chauves-souris : interdiction d'accès, pose de grilles et arrêté de biotopes, si nécessaire, et dispositif de captage. La note scientifique parle

Quelles contraintes pour l'agriculture ?

«C'est là que ça se complique car les chauves-souris vont chercher leur nourriture à l'extérieur, explique Alain Sevault. Et au départ, seul leur dortoir était pris en compte». La carrière fait environ 1,5 ha, alors que la surface extérieure au sol représente 6 ha. Légitimement, l'agriculteur a soulevé la question du périmètre

autour du site qui sera finalement retenu et, d'une façon plus générale, des contraintes pour l'agriculture.

«Je suis le premier concerné en tant que localitaire de pratique-ment toute la surface de 6 ha», précise Alain Sevault, qui a un verger de pommiers (pommes à cidre). «En plus, la chauve-souris est insectivore, donc elle me rend service ! Ce qui est regrettable, c'est le manque d'informations total auquel nous sommes confrontés».

Christiane Evon

Alors que seules les mairies sont consultées sur le zonage proposé par la préfecture, Alain

Sevault a demandé à être associé à la concertation locale, «comme tous les autres propriétaires riverains, mais ça s'est fait en calmé-ri». Au printemps dernier, il a assisté à une réunion sur le site qui renferme la fameuse carrière, situé dans une propriété privée. Depuis, il n'a plus d'informations.

Cette carrière est située dans une cavité souterraine d'un



• Matériel de traitement tout type

• Décrochage

• Compteur à lait

• Programmateur de lavage

• D.A.C./D.A.L.

• Racleur lourd etc

Nouveau concessionnaire de matériel de traite Gascoigne Melotte depuis le 1^{er} juillet

Service après-vente 7 jours sur 7



MODERN'ELEVAGE
72390 ST JAMME/SARTHE
Tél. 02 43 29 75 66

Présent aux Quatre Jours du Mans espace Matériel agricole stand 0318